



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-756

Du 17 novembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### **INTERDICTION DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET NAVIGATION** Port de Plaisance – Réalisation d'un Brise Clapot pour l'Aménagement du Bassin 4

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;  
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,  
VU, la demande de l'Office de Tourisme de Gruissan d'une interdiction de circulation, de stationnement et de navigation dans le cadre des travaux de Réalisation d'un Brise-Clapot pour l'Aménagement du Bassin 4 du Port de Plaisance au cours des mois de novembre 2020 à juin 2021,  
CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un cadre règlementaire afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : En raison de la réalisation des travaux de **REALISATION D'UN BRISE-CLAPOT POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN 4 DU PORT DE PLAISANCE**, les conditions d'accès aux espaces portuaires, quais, parkings, terre-pleins sont réglementés pendant la durée des travaux dont la durée prévisionnelle s'étend du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021.

Sont concernés :

- **Le Quai du Cap au Large, le Môle du Cap au Large, le ponton 4A**
- **Le Parkings des Quatre Vents** (parking de la Cale de mise à l'eau),
- **La cale de mise à l'eau des Quatre Vents**
- **L'aire de Camping Cars des Quatre Vents**
- **Le Bassin 4 et ses abords à flot**

**ARTICLE II** : En raison de l'évolution des engins attachés aux travaux et pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite sur les aires d'installations de chantier, sur les aires de stockage, sur les aires de construction et sur les quais en travaux. La circulation des piétons est interdite sur les aires d'installations de chantier, sur les aires de stockage et sur les aires de construction. Sur les quais et môles, la circulation des piétons est également interdite dans l'enceinte des travaux et de la distance de sécurité mise en place par l'entreprise au moyen de clôtures, barrières ou cordons (rubalise), en fonction de l'évolution du chantier. Ceci concerne également l'accès au Sanitaire du Cap au Large susceptible d'être temporairement empêché.

La navigation et le stationnement des bateaux sont interdits en dehors du chenal de navigation entre l'avant-port et le bassin 3.

**ARTICLE III** : Seules les entreprises GTM, EJM (Negri), CHALETS FABRE et METALU et leurs sous-traitants préalablement déclarés auprès de la Capitainerie, qui transmettra à la Police Municipale, sont autorisés à accéder aux espaces réservés désignés ci-dessus et à y évoluer pour les besoins des travaux, ainsi qu'à y implanter leurs installations de chantier, aires de stockages et aires de construction.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 novembre 2020

Par délégation

Le Premier Adjoint

Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 17 NOV 2020

Notification le..... 17 NOV 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

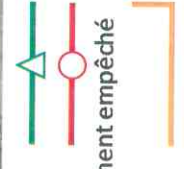
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 17 NOV 2020 ..... Au..... 30 JUIN 2021 .....





- Aires de stockages à terre - Aires d'installations de chantier à terre - Aires de Construction
- Zone de travaux à terre de courte durée - Accès au sanitaire Cap au Large susceptible d'être momentanément empêché
- Zone de travaux à flot - Aire de Construction à flot - Evolution d'engins de travaux maritimes
- Base Vie - Stationnement Personnels d'entreprise



- Chenal et feux de navigation
- Voies de livraisons

